Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
MAGGIE DE BLOCK

**Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargé du Commerce
Extérieur**

Communiqué de presse

Les pharmaciens obtiennent plus de sécurité par rapport quant à leur rémunération pour la délivrance de médicaments remboursables

BRUXELLES, le 05/04/2018.- Le Conseil des Ministre a approuvé ce 4 avril 2018 un projet de loi dissociant davantage les rémunérations que reçoivent les pharmaciens pour les médicaments remboursables du prix du médicament.
Maggie De Block : « Comme convenu dans le Cadre pluriannuel que j'ai conclu avec le secteur en 2017, nous réorientons la rémunération du pharmacien vers une prestation de paquet de soins pharmaceutiques à la place d'un mécanisme lié au volume. Le pharmacien a ainsi la possibilité de se concentrer davantage sur la qualité des soins pharmaceutiques. »

Kris Peeters: « Aujourd'hui, les pharmaciens reçoivent en plus d'un honoraire également une marge fixe sur la vente de médicaments remboursables. En raison de la baisse des prix des médicaments, les pharmaciens ont vu leurs revenus diminuer au cours des dernières années . Nous allons maintenant remédier à cette situation. Les marges que les pharmaciens reçoivent pour les médicaments seront stabilisées à partir de 2019 et quand ça sera possible également indexées. Ainsi les pharmaciens auront un revenu plus stable. Pour le patient rien ne change et le prix des médicaments n'augmente pas. »

Pour la délivrance de médicaments remboursables et pour les soins pharmaceutiques qu'ils offrent aux patients, les pharmaciens sont rémunérés via le budget des soins de santé de trois façons. Premièrement, ils reçoivent un honoraire de base par délivrance d'un produit remboursable. Cet honoraire de base s'élève aujourd'hui à 4,27 euros. Deuxièmement, ils reçoivent des honoraires spécifiques pour certaines prestations lors de la délivrance de médicaments remboursables. Enfin, ils reçoivent une rémunération en plus du prix réglementé des médicaments. Ceci est la dite marge économique, en compensation pour les coûts de distribution.
Au cours de ces dernières années cette marge a diminuée en raison de la baisse des prix des médicaments et suite aux plus grands emballages.

Cellule stratégique de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Finance Tower / Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175 / B-1000 Bruxelles / Belgique
tél. +32 2 528 69 00 / info.maggiedeblock@minsoc.fed.be

Afin de diminuer la baisse des marges, le budget à cet effet est stabilisé à partir de 2019 et quand possible indexé. Le budget total pour la marge économique est amené au niveau de 2017 (environs 100 millions d'euros) à charge de l'assurance soins de santé. Le montant total de l'ensemble des honoraires et marges pris en charge par l'assurance soins de santé s'élève à environ 500 Moi d'euros.
Afin de maintenir la stabilité de la marge économique également à l'avenir, il est aussi examiné comment les paramètres d'octroi peuvent être réformés. La ministre de la Santé publique Maggie De Block et le ministre de l' Economie Kris Peeters et composeront à cet effet un groupe de travail qui se penchera sur les adaptations pour le 30 septembre.

Maggie De Block : « Un système de rémunération valorisant comme celui que nous sommes actuellement en train d'élaborer, constitue un acteur important pour les changements qu'auront lieu pour les pharmaciens d'officine au cours des années à venir. »
Kris Peeters: « En raison de la baisse des marges sur les médicaments remboursables, les pharmaciens deviennent de plus en plus dépendants de la vente d'autres produits. En stabilisant les marges, nous mettons un frein à cette évolution. Les pharmaciens pourront à nouveau se concentrer sur leur tâche principale, c'est à dire la distribution responsable et de qualité de médicaments et l'information et le suivi du patient. »

Info ?

Cabinet De Block :

Audrey Dorigo, attachée de presse
Tel : 0032 475 77 84 03
Mail : audrey.dorigo@minsoc.fed.be
Twitter: @Maggie_DeBlock

Cabinet Peeters :

Didier Deweerdt, porte-parole
Tel : 0032 473 86 16 36
Mail : didier.deweerdt@peeters.fed.be